

DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE DE PÉRIERS SUR LE DAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Réglementant la circulation
à l'occasion de la Fête Médiévale de Plumetot

Le Maire de la commune de Périers sur le Dan,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R44, R225 et R227 du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité pendant toute la durée de la Fête Médiévale des 18 et 19 juin 2016 de réglementer la circulation à Plumetot.

A R R Ê T É

Article 1 : Pendant la manifestation de la Fête Médiévale de Plumetot du **18 au 19 juin 2016**

- Commune de Plumetot et route de Plumetot à partir de l'intersection route de Colleville à Mathieu à Périers-sur-le-Dan

- La circulation sera interdite du samedi 18 juin 2016 à 10 h 00 au dimanche 19 juin 2016 à 18 h 00
- La circulation sera réglementée du vendredi 17 juin 2016 à 16 h 00 au lundi 20 juin 2016 à 12 h 00

Article 2 : Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place et entretenue par les organisateurs de l'évènement.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mairie de Plumetot
- Gendarmerie de Ouistreham

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Pour information :

- Le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS)
- Le Service d'enlèvement des déchets ménagers de Caen la mer

Fait à Périers sur le Dan, le 14 juin 2016

Le Maire,

Raymond PICARD

